CAIRN.INFO
Chercher, repérer, avancer.

DÉBATS ET CONTROVERSES

Quelles statistiques pour quelle lutte contre les discriminations ?

Véronique de Rudder et François Vourc?h

L'Harmattan | *L'Homme et la société*

2006/2 - n° 160-161
pages 239 à 253

ISSN 0018-4306

Article disponible en ligne à l'adresse:

---

http://www.cairn.info/revue-l-homme-et-la-societe-2006-2-page-239.htm

---

Pour citer cet article :

---

de Rudder Véronique et Vourc?h François, « Débats et controverses » Quelles statistiques pour quelle lutte contre les discriminations ?,
L'Homme et la société, 2006/2 n° 160-161, p. 239-253. DOI : 10.3917/lhs.160.0239

Distribution électronique Cairn.info pour L'Harmattan.

© L'Harmattan. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Document téléchargé depuis www.cairn.info - univ_nice - - 134.59.71.173 - 03/04/2012 10h34. © L'Harmattan

Débats et controverses

Quelles statistiques pour quelle lutte contre les discriminations ?

Véronique DE RUDDER et François VOURC'H

> « Ben y en a qu'avont des questions pus malaisées à répondre que d'autres. [...] Pis ils te demandront itou ta arligion. Ca fait que tu te prépares à répondre, ben tu te ravises. Par rapport que là encore il faut que tu leu bailles des esplicâtions. [...] Ben je voulions pas passer pour des communisses, ça fait que j'avons pris une chance de leu répondre que j'étions des chrétiens.
>
> « C'est pas toute. Parce qu'il y a sus leux listes une question encore pus malaisée. [...] Ta nationalité, qu'ils te demandont. Citoyenneté pis nationalité. C'est malaisé à dire.
>
> « Eh ben, apres ça [*l'énumération de toutes les possibilités* " Amaricains, Candjens, Français, Canadjens Francais, Quebeoios, Acad-jens "], je savions pus quoi trouver, et je leur avons dit de nous bailler la natiounalité qu'i'voudrions. Ca fait que je crois qu'ils nous avons placés parmi les sauvages. »
>
> Antoine MAILLET, *Pélagie-la-Charrette*, Bibliothèque québécoise, 1976.

Depuis déjà une dizaine d'années, des chercheurs en sciences sociales (démographes, sociologues, historiens…) débattent, souvent de façon fort polémique, sur l'opportunité de disposer, en France, de « statistiques ethniques », mettant ainsi en question les effets de la loi du 6 janvier 1978 qui « interdit de collecter des données à caractère personnel qui font apparaître directement ou indirectement, les origines raciales ou ehniques [1] ».

1. Notons que cette loi semble ne pas s'imposer dans les études épidémiologiques où les origines, et même la « race », telle qu'elle est répertoriée dans les statistiques officielles états-uniennes, est régulièrement enregistrée en France. Un médicament pour les

Document téléchargé depuis www.cairn.info - univ_nice - - 134.59.71.173 - 03/04/2012 10h34. © L'Harmattan

Ce qui est nouveau, aujourd'hui, c'est que des organisations militantes, voire des lobbies, prennent parti sur le sujet. Le CRAN a ainsi fait réaliser un sondage auprès d'un échantillon « noir »[2] par la TNS-SOFRES, alors que SOS-Racisme s'est investi de longue date contre tout catalogage de ce type et intente régulièrement des procès. À nouveau, des pétitions circulent…[3]

Nombre de chercheurs dans le domaine des « migrations et relations interethniques », nous-mêmes compris, ont utilisé des données de type « ethnique », élaborées à partir de nomenclatures ou de grilles qu'ils ont, la plupart du temps, eux-mêmes constituées. Il ne s'agit donc pas ici d'en nier toute utilité, ni d'en faire une sorte d'interdit absolu. En d'autres termes, il ne faut pas que la recherche et les chercheurs limitent, de fait, cette question à leur propre légitimité à en faire usage ou à les interdire. Les questions que soulèvent les statistiques dites « ethniques » nécessitent donc de dépasser l'affrontement binaire entre deux courants de pensée (pour ou contre), et le débat ne peut s'y limiter.

En faveur de la levée du « tabou », les argumentations sont d'abord pragmatiques et secondairement de principe. Du côté du pragmatisme, on trouve un argument de poids : la nécessité de connaître la réalité, c'est-à-dire la consistance et l'ampleur des discriminations à raison des origines (dites ethniques ou « raciales ») en France aujourd'hui, pour pouvoir les combattre. Du côté des principes, ce sont les effets de la méconnaissance qui sont dénoncés : les victimes desdites discriminations sont niées, jusque dans leur expérience même, par l'absence d'objectivation par les chiffres.

Contre la collecte de telles données, les raisonnements sont d'abord de principe et secondairement pragmatiques. Le maître argument est que cet enregistrement est attentatoire aux principes républicains qui interdisent de considérer les individus-citoyens (et même les individus non citoyens) en fonction de caractéristiques *ascriptives*, liées à la naissance[4] (ou à des affiliations personnelles, réputées comme relevant de la vie privée). Le péril des « fichiers scélérats », tels ceux du régime de Vichy, est fortement évoqué ; tandis que le risque d'encouragement au « communautarisme », voire la dénonciation de l'inanité de telles statistiques, renforcent cette position.

« noirs » est même apparu avec un vif succès commercial dans les pharmacies américaines. Cf. *La Recherche*, n° 401, octobre 2006, Dossier intitulé « La science et les races ».

2. Cf. http://lecran.org

3. « Engagement républicain contre les discriminations », in *Libération*, 23 février 2007, p. 4 ; « Statistiques contre discriminations », in *Le Monde*, « Débats », 13 mars 2007, p. 22.

4. À l'exception du sexe...

Document téléchargé depuis www.cairn.info - univ_nice - - 134.59.71.173 - 03/04/2012 10h34. © L'Harmattan

Ces thèses, avec leur opposition termes à termes et leurs approximations, laissent totalement dans l'ombre un certain nombre d'éléments nécessaires au débat. Avant d'y venir, posons quelques repères pour échapper, si possible, au brouillage de ses termes.

Disons-le tout net, il n'est pas possible de prétendre que nous disposons actuellement d'outils à la fois efficaces et sans « effet pervers » pour approcher une meilleure connaissance quantitative en matière de discrimination raciste — qu'il s'agisse des discriminations directes, et *a fortiori* indirectes, institutionnelles ou systémiques. Il est possible de considérer que la connaissance des processus, des mécanismes et des logiques est plus essentielle que celle des chiffres. Il n'est pas crédible de laisser accroire que les « informations actuellement disponibles » sont satisfaisantes.

Alléguer que les « statistiques ethniques » encourageraient le « communautarisme » revient à brandir un épouvantail qui sert actuellement à tout propos et même hors de propos. Les xénophobes et les racistes, qui tentent, non sans succès, de s'ériger en unique communauté légitime, repoussent ceux qui n'exhibent pas une origine française, chrétienne et un phénotype « blanc ». Et c'est justement cette relégation dans l'illégitimité et l'inégalité qui favorise les replis au sein des groupes de pairs qui, eux, assurent parfois quelque sécurité et solidarité. Aucune statistique, sauf frauduleusement brandie, n'est en rapport direct avec cette réalité-là, qui est entièrement sociale et politique.

Quant à l'organisation collective pour lutter contre la situation *minoritaire*, privative d'universalité, elle témoigne d'une mobilisation citoyenne conforme au « pacte républicain », visant à prendre la République aux mots de sa devise, ce qui est rien moins que communautaire !

Cependant, il est impossible de laisser penser que compter les victimes réelles ou potentielles ne revient pas automatiquement à les consigner dans cette définition d'elles-mêmes qui leur est imposée par le racisme et les discriminations ; définition qui les prive à la fois de leur droit à l'égalité et de leur liberté d'affiliation personnelle. Cette consignation est généralement admise, en dépit de contestations marginales, pour les éléments qui entrent conventionnellement dans l'état civil, (chacun, dès la naissance et au cours de sa vie, est classé comme homme ou femme, célibataire ou marié, selon sa nationalité, etc.). Le statut d'esclave a fait partie de telles nomenclatures institutionnelles dans les Amériques, tout comme le classement « racial » dans le régime d'apartheid sud-africain. Qu'on le veuille ou non, et quelles qu'en soient les intentions, bonnes ou mauvaises, l'entrée de la « race » ou de l'« origine » dans les statistiques officielles consolide leur effectivité.

Document téléchargé depuis www.cairn.info - univ_nice - - 134.59.71.173 - 03/04/2012 10h34. © L'Harmattan

Enfin, la dénonciation (très tardive) des discriminations racistes dans le débat public français ne doit strictement rien à des enregistrements statistiques, contrairement à ce qui est allégué dans la pétition « Statistiques contre discriminations ». C'est l'accumulation des exaspérations liées aux refus de prise en considération, par les instances juridiques, des traitements différentiels (blocages de carrière, licenciements prioritaires, refus de stages, interdictions d'accès à des lieux de loisirs…) qui a fini par percer le mur du silence. Et c'est parce qu'il devenait évident que les victimes de ces discriminations disposaient, pour la plupart, de la nationalité française, et qu'aucune autre raison de rejet que leur apparence ou leur « origine » supposée ne pouvait être convoquée, que l'opinion publique a fini par relayer des dénonciations éparses et jusque-là négligées.

Du côté de la recherche, c'est par une analyse renouvelée du racisme et la prise en considération, à côté et en plus de l'idéologie raciste telle qu'elle s'exprime discursivement, du *racisme en acte* (lequel peut se passer de toute justification, voire de toute conscience) que la mise en lumière des discriminations, directes et indirectes, a été rendue pensable [5].

Ceci étant dit en réaction aux textes actuellement en circulation, il faut examiner en quoi et comment la question dite des « statistiques ethniques » est plus complexe et difficile qu'il n'y paraît. Celle-ci se heurte en effet à de multiples difficultés, dont les principales ne résident pas seulement dans des choix partisans, mais au cœur même des modes de collecte, de traitement, d'usage et d'interprétation des données.

D'abord, qu'appelle-t-on « statistiques ethniques » ? S'agit-il de *fichiers* ou de *données* ? Parle-t-on de statistiques établies par et pour l'État, à des fins de gouvernement (comme le recensement de la population, par exemple) ou par et pour la recherche, en fonction d'hypothèses précises et circonstanciées, dont la validité cessera lorsque leur exploitation sera terminée, et qui pourront donc être rapidement détruites ? On ne répond pas à ces questions par des affirmations approximatives ou des interdictions normatives, quand c'est l'examen de l'adéquation des moyens aux buts poursuivis, à savoir la lutte contre les discriminations racistes, qui doit seule guider la réflexion.

Pour comprendre les enjeux en question, il nous paraît nécessaire de s'intéresser aux conditions historiques et politiques dans lesquelles ces données sont élaborées, de prendre en compte l'ensemble du processus, de la constitution des grilles à la collecte, des opérations de recensement

5. Cf. Véronique DE RUDDER, Christian POIRET et François VOURC'H, *L'Inégalité raciste*, Paris, PUF, 2000 et Philippe BATAILLE, *Le Racisme au travail*, Paris, La Découverte, 1997.

Document téléchargé depuis www.cairn.info - univ_nice - - 134.59.71.173 - 03/04/2012 10h34. © L'Harmattan

proprement dites au traitement des données recueillies et de l'usage qui en est fait. Ces données, dans les pays qui produisent des « statistiques ethniques », ont en effet une histoire directement ancrée dans celles politique et nationale de chacun d'entre eux.

Dans un article antérieur [6], nous avons souligné la forte continuité des catégories racistes utilisées dans les recensements états-uniens depuis plus d'un siècle, quand bien même leur finalité politique avait radicalement changé à la fin des années 1960. Et c'est bien là que se situe l'enjeu principal. Loin de n'être que de simples représentations de la « diversité » d'une société, ces nomenclatures s'appuient nécessairement, sous peine de n'avoir aucune pertinence, sur les processus de catégorisation puisés dans l'ordre social dans lequel et pour lequel elles ont été constituées. Concernant les catégories « ethniques » et « raciales », les répertoires sont donc nécessairement ceux de l'ordre colonial et raciste qui a présidé à leur construction sociale, institutionnelle ou non. C'est même pour cela qu'elles ont été formalisées à des fins de comptage. Elles ne relèvent en rien de l'« évidence » ni du « naturel », comme le suggère l'expression de « minorités visibles », car, ainsi que le rappelle Christine Delphy, les « différences [sont] créées de toutes pièces précisément pour constituer ces groupes. Elles sont ensuite " découvertes " comme des faits extérieurs à l'action de la société. Ces différences produisent des hiérarchies [dont] la société se sert pour justifier un traitement différentiel — en réalité inégal, hiérarchique — des groupes et des individus. [7] »

Ces recensements « ethniques », lorsqu'ils existent, sont souvent utilisés, notamment en Grande-Bretagne, pour faire peser sur les organisations ou les entreprises une « présomption de discrimination » lorsque des personnes appartenant à un de ces groupes sont absentes ou en faible nombre dans l'ensemble du personnel [8]. Ils provoquent ou légitiment une catégorisation plus ou moins contrôlée (*ethnic monitoring*), voire sauvage :

---

6. François VOURC'H et Véronique DE RUDDER, « De l'eugénisme à l'ingénierie : la permanence des catégories racistes dans les recensements nord-américains », *Ville École Intégration*, n° 135, décembre 2003.

7. Christine DELPHY, *L'ennemi principal*, tome II : « Penser le genre », Paris, Éditions Syllepse, coll. « Nouvelles questions féministes », 2001.

8. Y compris par décision judicaire, cf. sous la direction de Michael FIX et Raymond J. STRUCK, *Clear and convincing evidence, Measurement of discrimination in America*, Whashington, The Urban Institute Press, 1993. Cf. aussi l'usage qui en est fait en Grande-Bretagne dans la mise au point de certains programmes et les questions que cela soulève in Robert MOORE, *Positive action in action Equal Opportunities and Declining opportunities on Merseyside*, Aldershot (England), Center for Research in Ethnic Relations, University of Warwick et Dansk Center for Migrations og Etniske Studier, 1997.

Document téléchargé depuis www.cairn.info - univ_nice - - 134.59.71.173 - 03/04/2012 10h34. © L'Harmattan

chaque institution — entreprise, université, services sociaux, bailleurs, etc. — produit une classification « ethnico-raciale » de son personnel, de ses administrés, de ses ayants droit… afin de la comparer à celles « officielles », issues des recensements.

Il est donc bien vrai que les politiques d'*Affirmative action* se sont ici et là appuyées sur des données chiffrées, même si ce n'est pas toujours le cas. Cependant, aux USA, contrairement à une idée reçue, ces données ne sont pas directement utilisées pour imposer des « discriminations positives » ou des « quotas » en faveur des groupes minoritaires recensés dans tel ou tel segment du marché du travail ou dans les universités [9]. Il est fait, dans l'ensemble des écrits français, qu'ils soient savants ou médiatiques, une confusion systématique entre politique d'*Affirmative action* (ou de *Positive action* ou d'*Equal opportunity*) et mesures de discrimination positive ou adoption de quotas — confusion que ne ferait aucun résident d'un des pays où sont menées ces politiques. Et pour cause, puisque les unes comme les autres y sont plus souvent interdites qu'autorisées [10] !

Le sociologue Peter Ratcliff — qui fut un des promoteurs de l'auto-définition ethnique dans les recensements britanniques — relève lui-même le paradoxe qu'il y a à demander aux personnes d'indiquer leur « identité ethnique » alors qu'en matière de discrimination, seule compte la façon dont elles sont perçues. Or, il est strictement impossible de mener une enquête quantitative demandant aux « autres » (employeurs, agents de police, logeurs, collègues, voisins…) comment ils perçoivent telle ou telle personne [11].

---

9. Cf. Julie THERMES, *Essor et déclin de l'affirmative action, Les étudiants noirs à Harvard, Yale et Princeton*, Paris, CNRS Éditions, 1999. Récemment plusieurs cours de justice ont eu à se prononcer sur ce sujet. Rappelons que depuis l'Arrêt « Blakke » de la Cour suprême des USA en 1976, les « quotas » ainsi que les filières de sélection séparées sont interdits pour l'entrée à l'université. En revanche, il a été autorisé de tenir compte de la « race » des candidats. Ce que résume le slogan « *Quotas no/Race yes* ».

10. Daniel SABBAGH, *L'égalité par le Droit : les paradoxes de la discrimination positive aux États-Unis*, Paris, Economica, coll. « Études Politiques », 2003.

11. Peter RATCLIFF, « Ethnic Group' and the Population Census in Great Britain : mission impossible ? », Intervention au colloque INED/CERI *Mesure et malmesure des populations*, Paris, 17-18 décembre 2001. (Cité avec l'autorisation de l'auteur)

Ce dilemme rejoint celui auquel furent confrontées les autorités d'immigration des USA à la fin du XIXe siècle devant l'afflux de populations en provenance de l'Europe centrale et du Sud. La question de qui doit décider de la classification « raciale » de la personne, ne se posait pas pour les « *Negroes* » pour lesquels la « goutte de sang » suffisait, ni pour les « *Yellows* », obligatoirement classés « Asiatiques ». En revanche, pour les « Blancs », oui, cela posait un problème. Le classement devait-il tenir compte de ce que déclarait le recensé ou résulter d'un choix du recenseur ? Pour le sénateur Loodge de l'*Immigration Commission* de 1909, « il faut classifier les gens de manière pertinente

Document téléchargé depuis www.cairn.info - univ_nice - - 134.59.71.173 - 03/04/2012 10h34. © L'Harmattan

Ce problème est quasi insoluble. Pour le « résoudre » quand même, tous les pays qui recensent « l'identité ethnique » recourent à une ingénierie statistique sophistiquée destinée à reconstruire les réponses des enquêtés pour les faire coïncider avec les catégorisations « raciales » ou ethniques considérées comme pertinentes pour l'action publique. Les identifications souvent instables, circonstancielles et fluides — dont témoignent toutes les analyses en termes de « saillance » de l'ethnicité — sont modifiées, agrégées ou désagrégées pour les transformer en « données fiables » ! Ces manipulations font partie de la « boîte noire » de tous les instituts publics ou privés chargés d'élaborer des statistiques « de référence ».

Le contenu, le libellé et la place des différentes questions sur les formulaires font, comme il est normal, l'objet de multiples discussions dont l'objectif est d'éviter au maximum les non-réponses. De même, de nombreux débats ont lieu sur la question des *undercounts*, c'est-à-dire des personnes qui, notamment du fait de leur situation sociale précaire, ont une plus forte probabilité que les autres d'échapper aux recensements.

Mais, bien au-delà de ces questions « techniques », dans les pays qui y ont recours, l'établissement des statistiques liées à l'affiliation ethnique ou dite raciale est un objet de pressions croisées et de rapports de force. La « reconnaissance statistique » est devenue un enjeu — symbolique à coup sûr, mais souvent aussi matériel, quand il s'agit d'obtenir des subventions — pour les groupes minoritaires [12]. Il s'agit donc aussi de « conduire » les

---

pour tous. [Il ne s'agit pas] de classification politique mais [...] de classifications raciales et c'est utilisé par les autorités d'immigration seulement comme des classifications raciales [...] il ne s'agit pas de discrimination [...] C'est seulement une tentative d'aller à l'ethnologie de ça et l'ethnologie est imparfaite », Joel PERLMANN, « "Race or People" : Federal Race Classifications for Europeans in America, 1898-1913 », *Working Paper n° 320*, Janvier 2001. Disponible sur le site du Levy Institute of Board College, New York, USA : http://www.levy.org/, fichier : 320.pdf, cf. aussi Joel PERLMANN & Mary WATERS (eds), *The New Race question : How the Census Counts Multiracial Individuals*, New York, Russell Sage Foundation, oct. 2002.

12. Dans les années 1960 des militants des droits civiques accusèrent les services du recensement d'organiser sciemment, par racisme, le sous-recensement des « Noirs américains ». Un périodique militant exigea, en 1969, une meilleure performance du Bureau afin de répondre aux besoins sociaux, éducatifs, etc. des quartiers à majorité « noire ». « Les données qu'ils utilisent sont fausses, parce que 10 % des « non-Blancs » ne sont pas pris en compte [...] La raison de cette erreur — touchant les quartiers « noirs » — est facile à comprendre pour ceux qui connaissent les ghettos ». Il accusa le Bureau de ne recruter que des recenseurs « blancs » qui « ont peur d'aller dans des habitats délabrés pour compter les têtes "noires" [...affirmant que…] seuls des recenseurs "noirs" peuvent organiser le recensement dans les zones des ghettos », cité par Margo J. ANDERSON et

Document téléchargé depuis www.cairn.info - univ_nice - - 134.59.71.173 - 03/04/2012 10h34. © L'Harmattan

interviewés à se classer « tout naturellement » dans la « bonne catégorie », celle qui convient aux statisticiens et/ou celle qui convient aux associations ou lobbies qui souhaitent « représenter » les intérêts de tel ou tel groupe ou fraction de groupe minoritaire.

« L'effet interviewer »

Parmi les difficultés bien connues des enquêtes où sont testées des données « sensibles », figure la question du rapport enquêté-enquêteur. Les formations préalables destinées aux agents de recensement semblent essentiellement focalisées autour de la nécessaire neutralité dans le déroulement de l'entretien et à l'égard du contenu des réponses. Or, la perception réciproque des protagonistes de la relation d'enquête est elle-même tributaire des rapports sociaux à l'échelle macro-sociale [13], et influe sur les auto-identifications ou l'évaluation des situations. L'« effet interviewer » a été maintes fois testé, d'abord en termes d'appartenance sociale, de niveau éducatif, d'engagement syndical ou politique, puis, plus récemment, de genre, d'ethnicité et de « race » [14].

L'analyse des archives d'une enquête menée dans les années trente dans le Sud des États-Unis auprès des derniers ex-esclaves survivants a montré que les stéréotypes des enquêteurs avaient tellement influencé les réponses que certains des interviewés en venaient à parler de « *good old time* » à propos de la période esclavagiste [15] !

Stephen E. FIENBERG, in *Who count's ? The politics of census-taking in contemporary America*, New York, Russell Sage foundation, 1999.

13. Lors de campagnes commerciales téléphoniques, la relative banalité des noms et prénoms des démarcheurs (le dernier en date le 24/04 s'est présenté comme Jean Martin) est assez étonnante (et donc bien pensée par les agences de publicité) quand bien même il paraît évident que la qualité de la ligne téléphonique et l'accent (Europe centrale en l'occurrence) semblent indiquer un lieu d'appel assez éloigné.

14. Une des premières recherches sur cet « effet » fut menée par Daniel Katz pour mesurer l'écart d'un biais du fait de l'écart de statut social entre les enquêteurs et les ouvriers interrogés ; une attention spéciale fut portée au biais possiblement introduit par des enquêteurs « juifs » dans le choix de leurs répondants. Daniel KATZ, « Do Interviewers Bias Poll Results ? », *The Public Opinion Quarterly*, vol. 6, n° 2 (summer 1942), p. 248-268. Rappelons que dans l'entre-deux-guerres, les grandes universités de la côte Est des USA avaient cherché à limiter le nombre d'étudiants considérés comme « juifs » en leur sein ; cf. Julie THERMES, *op. cit.*

15. Melvina Johnson YOUNG, « Exploring The WPA Narratives, Finding the voice of Black women and men, in Stanlie », M. JAMES and Abena P. A. BUSIA (eds.), *Theorizing Black Feminisms The visionary pragmatism of black women,* Londres, New York, Routledge, 1993 (p. 55-74). Les enquêtés étaient, par exemple, appelés « *Uncle* », « *Aunty* » ou « *Mammy* » par les enquêteurs, alors que ces derniers étaient, quant à eux,

Document téléchargé depuis www.cairn.info - univ_nice - - 134.59.71.173 - 03/04/2012 10h34. © L'Harmattan

Sans aller jusqu'à de telles situations caricaturales, Darren W. Davis et Brian D. Silver [16] relèvent que le poids du stéréotype influe fortement sur la relation interviewers/interviewés particulièrement quand il s'agit de « Blancs » interrogeant des « Noirs ». Dans ce cas, les seconds ont, sur des questions de « *political knowledge* », des taux de réponses inférieurs, quels que soient leur sexe et leur niveau scolaire, ce qui n'est pas le cas lorsque l'entretien est mené par un « Noir ». Plusieurs auteurs ont fait valoir que les interviewés « blancs », lorsqu'ils sont confrontés à un interviewer de l'autre groupe « racial », évitent de donner des réponses qui pourraient heurter leur interlocuteur, et se révèlent plus francs quand ils le sont par quelqu'un de leur groupe. Cette euphémisation est particulièrement sensible chez les plus éduqués qui souhaitent apparaître comme plus tolérants et « libéraux » aux yeux de leur interlocuteur « noir » [17]

Mark E. Hill [18], quant à lui, souligne les écarts significatifs entre la façon dont, pour les mêmes personnes, des interviewers « blancs » et « noirs » décrivent la couleur de la peau de leurs interlocuteurs : chacun des deux groupes accentuant la couleur de l'autre. Les « Blancs » estiment la couleur de la peau des « Noirs » nettement plus sombre que ne le font les interviewers « noirs », à l'inverse les interviewers « noirs » estiment la couleur de leurs enquêtés « blancs » plus claire que ne le font leurs homologues « blancs ».

À cet « effet interviewer », il convient d'ajouter les lieux et conditions dans lesquels les enquêtes et entretiens ont lieu. Ainsi, David R. Harris et Jeremiah Joseph Sim [19] ont montré les variations quant à l'autodéfinition de jeunes scolarisés selon que la question leur a été posée à leur domicile, en présence ou non de leurs parents, ou à l'école. Ils remarquent cependant que cette variabilité dans l'autodéfinition semble moins simple pour les enfants issus d'unions *White/African American* que pour ceux dont un

---

appelés respectueusement « *Master* », « *Mistress* », « *Lil Missy* », titres directement issus de l'étiquette esclavagiste.

16. Darren W. DAVIS & Brian D. Silver, « Stereotype Threat and Race of Interviewer Effects in a Survey on Political Knowledge », *American Journal of political Science*, vol. 47, n° 1, Jan. 2003, (p. 33-45), Http://www.jstor.org/

17. Shirley HATCHETT & Howard SCHUMAN, « White Respondents and Race-of-Interviewer Effects », *The Public Opinion Quarterly*, vol. 39, n° 4, winter 1975-1976, p. 523-528, Http://www.jstor.org/

18. Mark E. HILL, « Race of Interviewer and Perception of Skin Color : Evidence from the Multi-City Study of Urban Inequality », *American Sociological Review*, vol. 67, n° 1, feb. 2002, p. 99-108, Http://www.jstor.org/

19. David R. HARRIS & Jeremiah Joseph SIM, « Who is Multiracial ? Assessing the Complexity of Lived Race », *American Sociological Review*, vol. 67, n° 4, aug. 2002, p. 614-627, Http://www.jstor.org/

Document téléchargé depuis www.cairn.info - univ_nice - - 134.59.71.173 - 03/04/2012 10h34. © L'Harmattan

ascendant est *White* et l'autre *Asian* ou *American Indian*, soulignant ainsi la persistance de l'effet « goutte de sang » pour les Noirs américains.

Cet « effet interviewer » ne semble pas avoir été testé pour les recensements qui comprennent des catégories ethniques ou « raciales ». Ainsi, l'organisme en charge de ces opérations au Canada, interrogé par nos soins, répond-il :

> « Les entrevues téléphoniques ou face à face et les analyses de Statistique Canada ne tiennent pas compte de l'ethnicité ou du statut de minorité visible des enquêteurs. Ainsi, un répondant membre d'une minorité visible peut être interviewé par un enquêteur qui n'est pas membre d'une minorité visible ou vice-versa et une répondante peut être interviewée par un homme ou vice-versa. Cependant, les entrevues face à face sont toujours effectuées par deux enquêteurs (deux hommes, deux femmes ou un homme et une femme) par mesure de sécurité. [20] »

Auto-identification et reallocation

Les recensements « ethniques » proposent aujourd'hui aux enquêtés de s'auto-affecter dans un ou plusieurs groupes. Ceux-ci ne savent généralement pas que leur réponse, ou même parfois leur non-réponse, sera « retraitée » de telle façon qu'à la fin du compte, au sens propre, ils seront « casés » dans une catégorie plus ou moins artificielle. Par exemple, aux USA, l'ethnicité retenue sera celle du groupe de moindre poids statistique au nom du fait qu'il est souvent le plus « stigmatisable » : si vous vous déclarez de « races blanche et noire » ce sera la seconde qui vous sera imputée. Ainsi, lors du recensement états-unien de 2000, la possibilité de choix multiple a été admise, et plus de 6 millions de personnes ont choisi deux items ou plus, (dont 80 % associant « *white* » et une autre catégorie). Elles sont cependant affectées au premier groupe minoritaire cité [21]. Il en résulte une « épuration » ethnico-raciale artificielle du groupe dominant : les « Blancs » sont ceux-là seuls qui se déclarent « Blancs » et rien d'autre. Ce n'est plus la « goutte de sang » qui déclasse, comme au siècle dernier, c'est l'auto-désignation comme « métis ». Comme le fait remarquer Melissa Nobles, les recensements états-uniens ont ainsi participé de la diffusion du racisme anti-Noir et répandu l'idée que le « métissage »

20. Les services du recensement US, à une question semblable, posée par courriel, répondent : « The Census organisations do not discriminate between employing black or white, men or women — or attempt to match black with black, and white with white. In other words, the Enumerators were randomly selected to carry out their tasks. The Census Field Management staff did however try o match areas where possibly language difficulties might be met with Enumerators with linguistic skills, but if this was not possible, to arrange for the Enumerator to be accompanied by an interpreter. »

21. Ou bien, lorsque que deux « *ethnicities* » minoritaires sont citées, à celle pour laquelle un renforcement de son « poids » serait « intéressant ».

Document téléchargé depuis www.cairn.info - univ_nice - - 134.59.71.173 - 03/04/2012 10h34. © L'Harmattan

posait problème [22]. L'auto-déclaration, réputée garantir la liberté des répondants et la démocratie, est une chimère. D'ailleurs, on dispose, aux États-Unis, de statistiques évaluant la proportion de « Noirs » qui se déclarent « Blancs »…

Pour de multiples raisons, matérielles, politiques, économiques, il n'est jamais possible de recenser physiquement tous les résidents d'un pays. Dès lors, que faire lorsqu'il « apparaît » qu'un certain nombre de ménages et d'individus qui les composent passent, volontairement ou non, au travers des mailles du filet ? Doit-on les ignorer ou les prendre en compte par calcul statistique ? De même, lorsque les réponses fournies par les recensés apparaissent comme incohérentes peut-on ou non les modifier ?

Les réponses dans les pays concernés sont clairement oui. Ainsi assiste-t-on à toute une série de manipulations statistiques visant à créer des ménages et les individus qui les composent et à leur accorder une « ethnicité » voire, comme nous l'avons vu, à modifier celle qu'ils se sont attribuée.

Une fois le recensement effectué, les opérations de contrôle conduisent à un certain nombre de « rectifications ». Nous n'entrerons pas ici dans le détail des procédures suivies [23], mais il faut noter que, d'une part, il ne semble pas possible de refuser de s'y soumettre, et que, d'autre part, ces contrôles et rectifications qui visent officiellement à mieux permettre aux personnes de déterminer, elles-mêmes, leur « ethnicité », aboutissent en fait à vérifier que les recensés ont bien choisi la « bonne ethnicité », c'est-à-dire celle que l'institution, l'opinion publique, et éventuellement le groupe lui-même... définissent comme étant la leur, exclusive de toute autre [24]. Il s'agit donc bien d'un mécanisme de coproduction de l'ethnicité

---

22. Melissa NOBLES, « Racial Categorization and Censuses », in David I. KERTZER & Dominique AREL (eds), *Census and Identity : The Politics of Race, Ethnicity and Language in National Censuses*, Cambridge University Press, 2002.

23. Toutes ces procédures sont très bien décrites dans les textes accessibles par internet sur les sites des différentes agences gouvernementales chargées des recensements et de leur contrôle.

Pour les USA : http://www.census.gov/

Pour le Canada : http://www.statcan.ca/

Pour la Grande-Bretagne : http://census.ac.uk/

24. Dans le rapport de 1990, *Census of population and housing, evaluation and research reports, Content reinterview survey : accuracy of data for selected population and housing characteristics as measured by reinterview*, il est précisé que « en 1990 l'enquête de contrôle a montré que seuls ceux qui avaient indiqué " Yes, Other Hispanic " posaient problème. […] Encore une fois il ne semble pas qu'il y ait une explication plausible pour ces indications erronées [*inconsistency*] », US departement of commerce, economics and statistics Administration, Bureau of Census, 1990, CPH-E-1.

http://www.census.gov/prod/cen1990/cph-E/eva-res.html

Document téléchargé depuis www.cairn.info - univ_nice - - 134.59.71.173 - 03/04/2012 10h34. © L'Harmattan

ou de la « race », dans laquelle le rôle de l'appareil statistique, généralement nié par les statisticiens, est très souvent sous-estimé [25].

L'invention de ménages

Tout le monde semble oublier la remarque pourtant cruciale de Max Weber sur le caractère « insaisissable » (*elusive*) de l'ethnicité ! Ce caractère « insaisissable » ne l'est pourtant pas pour les statisticiens qui, cherchant une « représentativité idéale » de chacun, vont jusqu'à créer des ménages et les individus qui les composent, comme ce fut le cas, en 1991, en Grande-Bretagne. David Owen a ainsi montré que, dans certaines zones urbaines, notamment dans le centre de Londres, plus de 10 % du total des groupes minoritaires ont été « créés » [26]. Au Canada [27] l'organisme « Statistique Canada », chargé du recensement et du traitement des données, reconnaît effectuer ce même type d'intervention :

> « Lorsqu'une personne ne répond pas à une question du recensement, Statistique Canada impute la réponse. Pour les questions sur l'origine ethnique, la citoyenneté et l'appartenance à une minorité visible, l'imputation peut se faire de deux façons. D'abord, les informations auxiliaires, telles que les réponses des parents, dans le cas des enfants non-répondants, ou des réponses à des questions connexes telles que lieu de naissance, année d'immigration, statut d'autochtone, etc., sont utilisées pour l'imputation dite déterministe. Si cette façon de faire n'apporte aucun résultat, l'imputation se fait à partir d'un donneur (un répondant dans un autre ménage) qui partage des caractéristiques similaires et jugées perti-

25. Sur cette question ainsi que sur la critique de la création d'une « hispanicité » aux USA par le recensement, cf. l'ouvrage de Peter SKERRY, *Counting on the Census ? Race, Group Identity, and the Evasion of Politics*, The Brookings institutions, Washington DC., 2000.

26. En moyenne, dans les 17 *Local Authorities* pour lesquelles le taux d'imputation pour les groupes minoritaires dépasse 5 % de ces groupes, plus de 56 996 individus soit 7,8 % des 735 397 « minoritaires recensés » le furent de la même façon. Martin BULMER, « The Ethnic Question in the 1991 Census of Population », in David COLEMAN and John SALT (eds), *General Demographic Characteristics of the Ethnic Minority Populations*, vol. I, chapitre II, Londres, OPCS, 1996, p. 33-62.

http://www.soc.surrey.ac.uk/CASS/Census.html (15 pages + tableaux)

27. Le Canada procède depuis 1941 à un recensement mixte : un questionnaire court est envoyé à l'ensemble de la population et un plus long n'est destiné qu'à 20 % de la population. In Statistique Canada, « Échantillonnage et pondération. Rapport technique du recensement de 1996 », février 2000, numéro au catalogue 92-371-XIF, p. 5 ; et les différents rapports publiés par Statistique Canada disponibles sur le site Internet :

http://www.statcan.ca/ donnant un historique des méthodes d'échantillonnage utilisées depuis 1941.

Document téléchargé depuis www.cairn.info - univ_nice - - 134.59.71.173 - 03/04/2012 10h34. © L'Harmattan

> nentes pour augmenter les chances d'obtenir une bonne réponse. Si tout le ménage n'a pas répondu à une question particulière, l'approche est la même.[28] »

On peut penser que ces mêmes procédures seraient utilisées en France, si le recensement devait, un jour, comprendre des catégorisations ethniques ou « raciales », notamment pour les communes de plus de 10 000 habitants puisqu'il ne concerne désormais, par un sondage annuel, que 8 % de la population. Reconstituerait-on et, si oui, sur quelles bases et selon quelles procédures, l'ethnicité des 92 % non recensés ? Pourrait-on dans ces conditions affirmer qu'il s'agirait toujours d'auto-affectation… ?

* *

*

La quête de la « bonne réponse » se révèle vaine, dans la mesure où non seulement « race » et ethnicité ne sont nullement indépendantes socialement, mais encore où, selon les contextes d'énonciation, l'une comme l'autre peuvent être associées à la langue, voire à la nationalité d'origine. Ainsi, les statisticiens canadiens[29] reconnaissent-ils qu'à « une question courante : " à quel groupe ethnique vous identifiez-vous ? ", certains répondants peuvent associer la question à la citoyenneté et répondre Canadien ; d'autres peuvent l'associer à l'origine et déclarer Italien ; d'autres encore peuvent y voir un renvoi à la fois à la citoyenneté et à l'origine et répondre Italo-Canadien. Certains peuvent y voir une dimension raciale et déclarer Noir ou Canadien de race noire […] De plus, certains contextes peuvent laisser supposer qu'on renvoie à l'ethnicité tandis qu'on parle en fait de la langue. » Mais ils n'en concluent pas moins après une note désabusée ou ironique :

> « Étant donné la difficulté, non seulement d'élaborer des notions et des concepts adéquats de l'ethnicité, mais aussi de recueillir des données non ambiguës, on peut se demander s'il vaut la peine de se mettre à la tâche. [tout en réaffirmant que] la malléabilité inhérente de l'ethnicité n'est pas une raison suffisante pour empêcher les bureaux de statistiques de recueillir des données sur l'ethnicité. » Sans doute parce que « ces données […] sont également très recherchées par divers utilisateurs » !

28. Réponse de Statistique du Canada à une question posée par courriel, sur les procédures d'imputation de l'ethnicité…

29. In Statistique Canada, *Méthodes statistiques : définitions des concepts et des variables – ethnicité* :
http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/ethnicity_f.htm

Document téléchargé depuis www.cairn.info - univ_nice - - 134.59.71.173 - 03/04/2012 10h34. © L'Harmattan

Quoi qu'il en soit, en matière de lutte contre les discriminations, les recensements officiels ne paraissent pas à même d'aider réellement à la décision et n'apportent finalement que de faibles connaissances. Des gens sont « comptés », certes, et agrégés en « groupes » réels ou virtuels. Certains y verront une reconnaissance à laquelle ils aspirent par ailleurs. Mais les faits et les processus discriminatoires ne seront pas mieux connus, et moins encore les groupes et les instances qui les perpétuent.

Cela ne signifie pas que toute enquête soit impossible, dès lors que ses méthodes excluent la conservation de *fichiers* permettant d'imputer une « race » ou une « ethnicité » à des personnes, et que les *données* que l'on recueille et que l'on formalise restent au plus près des catégories « spontanées », soit celles qui s'imposent dans les rapports de force d'une conjoncture sociale, économique et politique — et même identitaire — elle-même changeante.

On ne doit cependant oublier que l'enfer est pavé de bonnes intentions. Qu'on nous pardonne cette incursion dans l'immédiate actualité : Monsieur Sarkozy se déclare favorable à l'établissement de statistiques ethniques, voire à la « discrimination positive » [30] : « Le fait qu'on ne puisse pas, en France, connaître la diversité de la population parce que l'origine ethnique est interdite, participe à la panne de notre système d'intégration. [31] » Logiquement, interrogé sur l'opportunité de « faire apparaître l'origine ethnique des délinquants dans les statistiques de la police ? », il répond qu'il faut « faire de la transparence » et qu'il n'y a « aucune raison de dissimuler un certain nombre d'éléments qui peuvent être utiles à la compréhension de certains phénomènes [32] ». Pour faire apparaître les comportements discriminatoires de la police et de la justice ?

La lutte contre les discriminations nécessite d'autres mobilisations et d'autres engagements que l'enregistrement officiel de statistiques douteuses dans leurs contenus et ambiguës dans leurs effets. L'irruption récente dans le vocabulaire politique et « sociétal » de la notion de « diversité » (pas plus que sa mesure) ne peut servir d'argument justificateur au recours à de telles statistiques, bien au contraire. Selon Walter B. Michaels cette notion « amène à considérer les écarts économiques comme si il s'agissait d'écarts culturels [et cela masque] une supercherie [*a trick*] afin de cesser de penser la pauvreté en termes de désavantage, et une fois que l'on a cessé de la penser comme un désavantage, alors, bien sûr, il n'est plus nécessaire de se préoccuper d'y mettre fin. Plus généralement, la

30. Nicolas SARKOZY, *Témoignage*, Paris XO, 2006.
31. Interview dans *Le Progrès*, 23 février 2006.
32. Déclaration sur RMC-Info du 13 février 2006.

Document téléchargé depuis www.cairn.info - univ_nice - - 134.59.71.173 - 03/04/2012 10h34. © L'Harmattan

supercherie permet de faire penser l'inégalité comme une conséquence de nos préjugés plus que comme les conséquences de notre système social et ainsi de dévier le projet de créer une société plus égalitaire vers celui d'obtenir des gens [de nous-même et, particulièrement, des autres] de cesser d'être des homophobes dont le racisme et le sexisme s'aggravent d'un mépris de classe. [33] »

Unité de recherche Migrations et Société (URMIS)
CNRS-Université Paris 7

33. Walter Benn MICHAELS, *The Trouble with Diversity, How we Learned to Love Identity and Ignore Inequality*, Metropolitan Books, Henry Holt and Compagny, LLC, New York, 2006.

Document téléchargé depuis www.cairn.info - univ_nice - - 134.59.71.173 - 03/04/2012 10h34. © L'Harmattan